

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le quatorze du mois de novembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

**Arrivée de M. TISSEYRE en cours de séance (présent pour la délibération n° 2017-68).**

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, REBOUL, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM., MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, TISSEYRE.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, TISSEYRE à BERNARD.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

## Délibérations

### ➤ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2017

#### **N° 2017-59 Station de Lus la Jarjatte - Secours sur pistes – Tarifs saison 2017/2018**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Départemental de la Drôme relative aux stations de la Drôme : tarifs divers pour la saison hiver 2017-2018 et été 2018.

Considérant la communication des nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de prendre acte des tarifs des secours sur pistes saison 2017/2018 comme ci-après :

Zones	Rappel saison 2016/2017	Tarifs 2017/2018 TTC (€)
Front de neige	70,00 €	70,00 €
Autres zones sur pistes	180,00 €	180,00 €
Zone éloignée	300,00 €	300,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2017-60 Station de lus la Jarjatte – Ski de fond – Tarifs saison 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante un courrier de Monsieur le Président du Département de la Drôme relatif à la demande d'une tarification intéressant la pratique du ski de fond sur le domaine de Lus la Jarjatte pour assurer la pérennité de cette activité.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les tarifs au titre de la prochaine saison 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider la nouvelle tarification décrite ci-après (activités exonérées de TVA) et pour le compte du Département de la Drôme:

Tarifs 2017/2018 : domaine nordique de Lus la Jarjatte				
Tva à 0%				
Journée	Adulte	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) Sénior (+70 à 75 ans) et réduit*	Scolaire
Séance	5,00 €	3,00 €	4,50 €	2,40 €
Tarif famille 2 adultes et 2 enfants	14,00 €			
Promo et ouverture partielle 1	5,00 €	2,00 €	<i>Non concerné</i>	
Promo et ouverture partielle 1	4,00 €	2,00 €		
Forfait sur piste	10,00 €			
<i>Séjours</i>	Adulte	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) Sénior (+70 à 75 ans) et réduit*	Scolaire
2 jours	10,00 €	<i>Non concerné</i>		
6 jours	25,00 €			
<i>Saisons</i>	Adulte	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) Sénior (+70 à 75 ans) et réduit*	Scolaire
Carte site	45,00 €			<i>Non concerné</i>
Nordic Pass Drôme Isère	112,00 €	32,00 €	90,00 €	
Nordic Pass Rhône Alpes	150,00 €	45,00 €	116,00 €	
Nordic Pass Vercors	95,00 €	NC	85,00 €	
Nordic Pass National	200,00 €	65,00 €	<i>Non concerné</i>	

Réduit\* :

✓ RSA, demandeurs d'emploi, adultes famille nombreuse, CE, étudiant, personne à mobilité réduite.

Gratuités :

✓ les accompagnants des groupes scolaires,

✓ 76 ans et + et – de 6 ans,

✓ les accompagnants des personnes handicapées nécessitant un accompagnement.

- de désigner le Département de la Drôme pour la perception de la redevance et la gestion de son produit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2017-61 Station de Lus la Jarjatte - Forfaits de ski scolaires saison 2017/2018**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental a voté les tarifs applicables dans les différentes stations de ski de la Drôme pour la saison à venir 2017/2018 et notamment le forfait scolaires saison fixé à 51,00 €.

Considérant la volonté de favoriser la pratique du ski par les élèves des écoles primaires du département à laquelle a toujours adhéré la commune de Lus-la-Croix-Haute, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de prendre en charge financièrement l'acquisition des forfaits scolaires de l'école primaire communale sur la base de 51,00 € l'unité,
- dit que la somme correspondante sera imputée à l'article budgétaire 6238.

**N° 2017-62 Échanges dématérialisés – Changement d'opérateur pour la télétransmission**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la Sté JVS-Mairistem au titre des échanges des actes soumis au contrôle de légalité assuré par la Préfecture de la Drôme et de fichiers avec le Centre des Finances Publiques de Châtillon-en-Diois.

Considérant la nécessité d'être en conformité avec les dernières évolutions règlementaires, la Sté JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de changer d'opérateur à la transmission des actes au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que la commune accède aux services iXChange de la Sté JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Drôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2017-63 Médiathèque Départementale – Convention bibliothèque niveau 3 & convention avec l'Association Culturelle du Haut Buëch (ACHB)**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une convention bibliothèque niveau 3 par le Département de la Drôme ayant pour objet de définir les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa médiathèque départementale à la Commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Considérant d'une part la possibilité d'engager formellement un partenariat avec le Département de la Drôme au titre de la médiathèque départementale et la bibliothèque communale ;

Considérant d'autre part la nécessité de formaliser le partenariat avec l'ACHB qui anime la bibliothèque communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de valider l'objet et les termes de la convention bibliothèque niveau 3 proposée par le Département de la Drôme et de la signer ;
- de prendre acte des obligations de la Commune au titre du local et moyens techniques, personnel, budgétaire, ouverture, prêt et consultation de documents, bilan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer la convention à intervenir entre la commune et l'ACHB ainsi qu'à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2017-64 Marché de rénovation des chaufferies bois – Information sur l'attribution des lots**

- Vu le rapport des membres de la commission d'appel d'offre du 10 novembre 2017.

Considérant le choix définitif des titulaires par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte de l'attribution des lots tels que figurant ci-après :

Lot 1 : équipements thermiques offre de base 354 000 € + prestation supplémentaire éventuelle 3-7-1 (garantie accompagnée) 11 723 €	SOGETHA	365 723,00 € HT
Lot 2 : maçonnerie	LAGIER BATIMENT	69 130,00 € HT
<b>Total</b>		<b>434 853,00 € HT</b>

#### **N° 2017-65 Budget annexe Service des eaux – Facturation d’une prestation**

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée délibérante d’un sinistre occasionné sur le réseau d’eau potable communal suite à l’intervention d’une entreprise lors d’un remplacement de poteau téléphonique le mardi 31 octobre 2017.

Considérant la possibilité de facturer cette intervention réalisée par le Service technique pour le compte et à la demande de l’entreprise à l’origine du sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le principe de facturation auprès de l’entreprise CONSTRUCTEL sise à Portes-les-Valence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

#### **N° 2017-66 Bâtiment les Aiguilles – Projet de travaux de réhabilitation – Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée délibérante l’état de vétusté du bâtiment communal Les Aiguilles qui accueille cependant la bibliothèque, la Maison du patrimoine, une modeste salle d’activité et qui est idéalement situé en cœur du Village. Le projet de réhabilitation correspondant est estimé à 400 000 Euros H.T.

Considérant la possibilité de solliciter des aides financières pour concrétiser ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le principe de réhabilitation du bâtiment Les Aiguilles estimé à 400 000 Euros HT ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès de l’état, la Région et du Département.

#### **N° 2017-67 Local du Service Technique communal – Agrandissement de la structure – Désignation du Maître d’Œuvre**

Monsieur le Maire indique aux membres de l’assemblée délibérante que la consultation intéressant la maîtrise d’œuvre intéressant l’opération d’agrandissement de la structure du local du Service Technique communal est terminée.

Considérant la nécessité de désigner le maître d’œuvre en charge de la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne le cabinet d’architecte Patrice CARLE sis à Châtel-en-Trièves sur la base d’une offre financière de 5 000,00 Euros ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

#### **N° 2017-68 Domaine public – Demande de convention d’occupation avec un tiers**

Monsieur le Maire présente aux membres de l’assemblée délibérante une lettre de demande de suppression du droit de passage intéressant un chemin situé aux Corréardes Nord formulée par les propriétaires des parcelles ZK 174 & 175.

Considérant la problématique de la demande ne pouvant être résolue qu’avec une convention d’occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 contre (CARMEL, LEFEBVRE), 1 abstention (BERMOND) :

- valide la demande d’occupation du domaine public du chemin sis aux Corréardes Nord passant par les parcelles ZK 174 & 175 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

#### **Divers**

- **3<sup>ème</sup> Adjoint** : acceptation de la démission de Monsieur Charles MONGEON par Monsieur le Préfet.
- **Passerelle de la Jarjatte** : relance du projet auprès du Département de la Drôme suite au changement de Présidence.
- **Temps d’Activités périscolaires** : reconduction du dispositif pour l’année scolaire 2018/2019 et maintien de la semaine scolaire sur 5 jours.
- **Service civique** : demande d’ouverture d’un poste auprès de l’Éducation Nationale au faveur de l’école communale.
- **Voirie 2018** : date butoir pour la transmission de la délibération correspondante auprès du Département fixée à fin mars prochain.

**Fin de la séance : 21h15**